



SEPTEMBRE 2017
CODES A, C & T

FO COM \ ORANGE



Contrat santé pour les fonctionnaires

LE 1^{ER} JANVIER 2018

FOCom revendique depuis des années le contrat collectif permettant aux fonctionnaires en activité de bénéficier de la même complémentaire Santé que leurs collègues salariés de droit privé.

FOCom a enfin été entendue : après une pétition largement plébiscitée en 2013 et 5 années d'échanges, d'études de faisabilité, de groupes de travail, de négociations... l'équité d'une couverture santé « AFO/ACO » deviendra réalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

FOCom a exigé que les différences, défavorables aux fonctionnaires, soient gommées et a obtenu, au fil des séances de négocia-

tion, une harmonisation de la complémentaire santé entre fonctionnaires et salariés de droit privé :

- un panier de soins identique pour tous – mêmes prestations, même taux de remboursement ;
- une « couverture famille » comprenant le bénéficiaire, son conjoint à charge et ses enfants jusqu'à 26 ans sans supplément de cotisation ;
- l'accès à un réseau de professionnels en optique, dentaire, audioprothèse, chirurgie réfractive... pratiquant des tarifs négociés, afin de diminuer le reste à charge pour l'assuré et ses ayants-droit (réseau ITELIS – partenaire de la Mutuelle Générale, assureur retenu pour la gestion du contrat) ;
- un taux de participation financière identique pour tous, l'entreprise prenant à son compte 60 % du montant des cotisations ;
- une cotisation assise sur la rémunération annuelle brute (plafonnée à 50 000 €), graduée de 19 € à 56 € par mois (après déduction de la part patronale) ;
- des conditions de sortie du contrat collectif permettant un retour à une adhésion statutaire, sans pénalité, ni perte d'ancienneté (pour les adhérents à la Mutuelle Générale, soit 95 % des fonctionnaires chez Orange).

Reste à trouver la solution sécurisant la couverture Prévoyance absente du projet d'accord pour les 47 000 fonctionnaires encore en activité à ce jour. Sur cette question aussi nous restons vigilants et vous tiendrons informés.



Cerise sur le gâteau, alors que le contrat groupe s'applique à tous dès le 1^{er} janvier prochain si l'accord est signé, nous avons obtenu que les fonctionnaires sortant de leurs fonctions en 2018 aient le choix entre le contrat collectif et ou le maintien de leur adhésion individuelle (auprès de leur assureur actuel MG ou autre) sans perdre pour autant le bénéfice de la prime de 450 € annuels versée à titre d'aide pour la couverture santé (cette possibilité de dispense ne vaudra que pour 2018).

La Solidarité au service de tous!